

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX  
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU  
CONSEIL DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE LE LUNDI  
18 DÉCEMBRE 2017, À 13 H 30, AU 15, RUE FORGET, BAIE-SAINT-  
PAUL, (SALLE DU CONSEIL) ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS  
LES CONSEILLERS (ÈRE) :**

THÉRÈSE LAMY  
LUC A. GOUDREAU  
GASTON DUCHESNE

MICHEL FISET  
MICHAËL PILOTE  
GHISLAIN BOILY

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du Maire suppléant Madame THERESE LAMY .

**MEMBRE ABSENT**

Monsieur Jean Fortin , maire

**FONCTIONNAIRES PRÉSENTS**

Monsieur Martin Bouchard, directeur général  
Monsieur Émilien Bouchard, greffier de la Ville et agissant comme secrétaire de la présente assemblée.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 13 h 30, Madame Thérèse Lamy, Présidente de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance extraordinaire par un moment de réflexion.

**17-12-518      LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Madame Thérèse Lamy , présidente d'assemblée, demande au greffier, monsieur Émilien Bouchard, de faire lecture de l'ordre du jour de cette séance extraordinaire ainsi que de l'avis de convocation et du certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du jour à chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la manière impartie par la Loi;

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite par le greffier de la Ville, monsieur Émilien Bouchard, séance tenante;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu:**

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté à savoir :

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE CHARLEVOIX  
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL**

**ORDRE DU JOUR  
Séance extraordinaire  
LUNDI LE 18 DÉCEMBRE 2017 À 13H30  
AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL  
(SALLE DU CONSEIL)**

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, greffier de la susdite municipalité, qu'une séance extraordinaire se tiendra le lundi 18 décembre 2017 à compter de 13h 30 à l'endroit désigné soit au 15, rue Forget, Baie-Saint-Paul (salle du Conseil).

Les sujets traités seront alors les suivants à savoir :

- A- OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES**
- D- RÈGLEMENT**
- E- RÉOLUTIONS**
  - ADMINISTRATION ET LÉGISLATION**
    - 1. Entérinement de diverses ententes –grief –quittance-autorisation de signature .
  - VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU**
  - SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE ET CULTURE**
  - LOISIRS ET PARCS**
- F- AFFAIRES NOUVELLES-DÉLÉGATIONS-DEMANDES DIVERSES**
- G- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**
- H- QUESTIONS DU PUBLIC**
- I- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

**DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL CE 15<sup>ème</sup> JOUR DU MOIS  
DE DÉCEMBRE DE L'ANNÉE DEUX MILLE DIX-SEPT**

**Émilien Bouchard  
Greffier**

Adoptée unanimement.

**ADMINISTRATION ET LÉGISLATION**

**17-12-518 ENTÉRINEMENT DE DIVERSES ENTENTES –GRIEF –  
QUITTANCE-AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT les griefs portant les numéros 2011-04 ( 14 juin 2011 ) et 2013-06 ( 17 octobre 2016 ) déposés par le Syndicat des employés de la Ville de Baie-St-Paul –CSN ;

CONSIDÉRANT le grief patronal déposé par la Ville le 23 janvier 2014 sous le numéro 2014-01 ;

CONSIDÉRANT le document de transaction intervenu entre le Syndicat des employés de la Ville de Baie-St-Paul-CSN, le travailleur et la Ville de Baie-St-Paul en date du 15 décembre 2017;

CONSIDÉRANT le document intitulé « *Transaction en vertu des articles 2631ss du Code Civil du Québec* » distribué confidentiellement aux membres du conseil et préalablement à la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT le document intitulé « *Accord* » à être produit au Tribunal administratif du travail ( numéro de dossier 535946-31-1403 ), distribué confidentiellement aux membres du conseil et préalablement à la tenue de la présente séance ;

CONSIDÉRANT que les documents ci-avant mentionnés ne sont pas déposés publiquement devant l'assemblée ;

CONSIDÉRANT l'engagement contenu à l'intérieur de ces documents à l'effet de les maintenir confidentiels ;

CONSIDÉRANT que les divers documents ci-avant mentionnés furent expliqués confidentiellement par le Directeur Général, M. Martin Bouchard aux membres du conseil lors d'une séance d'étude ;

CONSIDÉRANT les explications sommaires qui sont fournies séance tenante par le Directeur Général ;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau et unanimement résolu:**

Que ce conseil accepte et entérine les documents suivants :

- le document de transaction intervenu entre le Syndicat des employés de la Ville de Baie-St-Paul-CSN, le travailleur et la Ville de Baie-St-Paul en date du 15 décembre 2017.

-le document intitulé « *Transaction en vertu des articles 2631ss du Code Civil du Québec* » .

-le document intitulé « *Accord* » à être produit au Tribunal administratif du travail ( numéro de dossier 535946-31-1403 )

Que ce conseil s'engage à maintenir confidentiels lesdits documents ci-avant mentionnés.

Que le Directeur Général soit et il est par la présente, pour et au nom du conseil, autorisé à procéder à la signature des documents ci-avant énumérés et à consentir à toutes clauses habituelles et nécessaires en semblables matières ainsi qu'à se faire assister par les ressources professionnelles qu'il jugera pertinentes.

Que suite à l'approbation du Directeur Général, le Trésorier soit et il est par la présente autorisé et mandaté à verser les argents prévus à ladite entente, le tout selon les modalités qui y sont prévues de même que les honoraires professionnels en découlant.

Adoptée unanimement.

## **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Aucune intervention n'est faite de la part des membres du conseil.

## **QUESTIONS DU PUBLIC**

La Présidente d'assemblée, Mme Thérèse Lamy, déclare cette période des questions du public ouverte et demande aux intervenants dans la salle de s'adresser à la présidente d'assemblée afin de conserver le décorum.

Considérant qu'aucune intervention de la part des gens présents dans cette

salle n'est adressée aux membres du Conseil, le Maire déclare cette période des questions du public close.

**17-12-520    LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Luc A. Goudreau, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 13 heures 40 minutes.**

Adoptée unanimement.

---

**Thérèse Lamy**  
**Maire suppléante**

---

**Émilien Bouchard**  
**Greffier**